

[Französisch]

Il y a aussi la possibilité du « Kirchen-Asyl ». Cela signifie que tu habites dans une église ou un presbytère. La police sait où tu te trouves, mais elle n'a pas le droit de venir te chercher. Mais la plupart du temps, cela n'est possible que s'il s'agit d'une expulsion vers un autre pays de l'UE en raison du règlement de Dublin. Et le mieux est que tu aies déjà un contact personnel avec des membres de l'Église ou des pasteur.e.s. Tu trouveras ici les premières informations, mais uniquement en allemand : www.kirchenasyl.de/erstinformation/

DÉPORTATION



bringbackourneighbours.de

Impressum
Herausgeber: Kontaktgruppe Asyl
und Abschiebehaft e.V.
Heinrich-Zille-Str. 6
01219 Dresden



BRING BACK OUR NEIGHBOURS
CONTRE LA POLITIQUE D'EXPULSION DE LA SAXE

Quand ma déportation est-elle à craindre...

- Une « Duldung » signifie généralement un risque d'expulsion. Souvent, la police vient tôt le matin à ton domicile pour une expulsion.
- Une « Duldung d'emploi » ou une « Duldung de formation » ne représentent pas un danger.
- Pour beaucoup de « Duldungen », il y a un risque d'expulsion. Sur ces permis, il est écrit : « Expire indépendamment de la validité le jour de l'expulsion » [« Erlischt unabhängig von der Gültigkeit am Tag der Abschiebung »].
- C'est surtout dangereux lorsqu'une Duldung n'est valable que trois mois.
- Même si l'on obtient une « attestation de séjour temporaire » [« Bescheinigung über den vorübergehenden Aufenthalt »] = BÜVA, le danger est grand. Une BÜVA est une feuille A4 que le bureau des étrangers te donne comme « Ausweis », qui n'est souvent valable qu'un mois et qui représente un grand danger d'expulsion. Si tu reçois une BÜVA au lieu d'une Duldung, consulte un centre de conseil le plus rapidement possible.
- On peut aussi être expulsé.e lors d'un rendez-vous dans une administration. S'il s'agit d'un rendez-vous inhabituel, tu devrais faire attention et plutôt annuler le rendez-vous.
- En Saxe, les expulsions se font surtout vers la Géorgie, le Pakistan et la Tunisie.
- Tu peux aussi être expulsé.e si tu n'as pas remis de passeport.

- Même si tu as déposé une demande de séjour, tu peux être expulsé.e avant que le service des étrangers n'ait statué sur ta demande. Tu peux éviter cela en présentant une requête ou en demandant une promesse à la direction régionale de ne pas t'expulser. Des avocat.e.s ou des centres de conseil peuvent t'aider.
- Même après de nombreuses années en Allemagne ou si l'on a un travail, si l'on est malade ou si les enfants vont à l'école, une expulsion est possible. Consulte un centre de conseil pour connaître le degré de risque d'expulsion auquel tu es exposé.

...et comment puis-je me protéger contre les expulsions ?

Tu trouveras ici les dates des expulsions collectives :
Twitter et Instagram : @deport_alarm
Telegram : t.me/deportation_alarm

Tu peux te cacher et dormir ailleurs. Mais tu devrais quand même respecter les rendez-vous avec les autorités - ou les annuler de manière justifiée, par exemple parce que tu es malade.

Tu trouveras également des informations en plusieurs langues sur la résistance contre les expulsions sur No Border Assembly
bbonlink.de/depfranz

Il existe la possibilité du « Soli-Asyl ». Cela signifie que tu habites chez d'autres personnes, où la police ne peut pas te trouver. Tu trouveras ici plus d'informations en différentes langues : <https://citizenasylum.noblogs.org/>